

RÈGLEMENT FINANCIER (2024-2025)

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite Ecole Bangkok impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme "Règlement Financier").

Le présent Règlement Financier prend effet pour l'année scolaire 2024-2025. Il annule et remplace tout document antérieur.

La scolarité au sein de La Petite Ecole Bangkok est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité. Le Règlement Financier s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école.

La Petite Ecole Bangkok organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'enfants à accueillir, et ce en termes de ressources humaines et de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

Frais de scolarité

Les prix sont exprimés en bahts thaïlandais. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction, notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Inscription et réinscription		A régler
Droits de première d'inscription	29 785	-30% avant le 30 avril 2024
	42 550	Tarif plein
Droits de réinscription	11 655	-30% avant le 30 avril 2024
	16 650	Tarif plein

Frais de scolarité		A régler
Early Bird (-5%) *	289 750	Avant le 20 juin 2024
Frais de scolarité annuels	305 000	En trois versements suivants
Septembre-décembre 2024	122 000	Avant le 31 août 2024
Janvier-mars 2025	91 500	Avant le 15 décembre 2024
Avril-juin 2025	91 500	Avant le 15 mars 2025

Frais de cantine 2024-2025 (à titre indicatif) : 26 500 Thb **.

Conditions générales

* Tarif spécial paiement anticipé des frais de scolarité annuels (Early Bird). En cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

** Frais de cantine payables en totalité avant le 20 juin 2024 en cas de choix du tarif Early Bird. Le tarif définitif sera confirmé au plus tard le 30 avril 2024.

En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû en totalité.

Un tarif spécial est proposé aux fratries :

- Pour le 2ème enfant : 5 % de remise sur les frais de scolarité,
- Pour le 3ème enfant : 10 % de remise sur les frais de scolarité.

Paielements

Tout paiement adressé à La Petite Ecole Bangkok peut être effectué de deux manières :

- En numéraire (un reçu sera alors délivré),
- Par virement sur le compte bancaire dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd.
Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd
Succursale : Suan Plu
Numéro de compte : 022-8-75119-7
Swift Code : KASITHBK

IMPORTANT : Il est impératif de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement, puis de transmettre la preuve de virement par email à contact@lpebangkok.com

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration.

b. Les droits de première inscription

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Ils ne sont pas transférables. Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Les frais de première inscription doivent être réglés dans les 7 jours suivants l'émission de la facture.

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

c. Listes d'attente

La Petite Ecole Bangkok se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles.

Afin de réserver une place sur la liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des droits de première inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les droits de première inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

Lorsqu'un enfant sur la liste d'attente de La Petite Ecole Bangkok est admis au Lycée français international de Bangkok (LFIB), La Petite Ecole Bangkok s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec le LFIB.

II. RÉINSCRIPTION

Pour les élèves déjà inscrits et dont les parents souhaitent les réinscrire pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription.

La réinscription ne sera confirmée qu'après règlement des droits de réinscription dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, ces droits ne sont pas remboursés.

Les frais de réinscription doivent être réglés dans les 7 jours suivant l'émission de la facture.

III. FRAIS DE SCOLARITÉ

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les sorties scolaires organisées sur le temps scolaire, les activités hors temps scolaire et les uniformes scolaires.

Il y a deux types de tarifs : le tarif annuel « Early Bird » et le tarif par paiements échelonnés.

a. Tarif annuel "Early Bird"

Les tarifs « Early Bird » sont des tarifs préférentiels proposés aux familles et aux entreprises qui souhaitent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire 2024/25. Le paiement doit s'effectuer avant le 20 juin 2024.

b. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité réglés par paiements échelonnés sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2024 pour la période septembre-décembre 2024 ;
- Avant le 15 décembre 2024 pour la période janvier-mars 2025 ;
- Avant le 15 mars 2025 pour la période avril-juin 2025.

Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités.

c. Traitement des impayés

Une première relance par courriel sera envoyée 15 jours ouvrés après la date butoir de paiement.

Une deuxième relance par courriel sera envoyée 30 jours ouvrés après la date butoir de paiement. Une convocation sera envoyée aux parents pour les recevoir et discuter avec eux de la situation.

Une troisième relance sera envoyée 45 jours après la date butoir de paiement par courrier recommandé. Dans ce cas, des frais administratifs de relance pour un montant de 2 000 BHT seront facturés. A compter du retour des vacances scolaires qui suivront la troisième relance, l'élève ne pourra pas être accueilli en salle de classe.

d. Arrivées en cours d'année scolaire

En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois entamé sera dû.

e. Frais de cantine

La cantine est obligatoire à La Petite Ecole Bangkok. Les plats sont préparés par notre prestataire et les enfants déjeunent sur la terrasse de l'école, à cet effet.

Le tarif annuel de la cantine pour l'année scolaire 2024-25 est estimé à 26 500 THB. Il est conditionné par le nombre de jours d'école et la révision annuelle de la facturation du prestataire. Le coût définitif sera communiqué aux parents au plus tard le 30 avril 2024.

Les enfants ne pourront être exemptés de cantine et apporter une « lunch box » que sur présentation d'un avis médical et la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Le tarif du service de la pause méridienne sera alors le suivant :

- Septembre-décembre 2024 : 1500 THB,
- Janvier-mars 2025 : 1000 THB,
- Avril-juin 2025 : 1000 THB.

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, tout mois entamé sera dû et, en cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé.

IV. DÉPART ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû.

Pour tout départ en cours d'année, une famille ne pourra plus bénéficier du tarif « Early Bird » (seulement valable pour une année entière de fréquentation). La famille sera alors facturée sur la base du tarif normal pour la période de scolarisation effectuée.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole Bangkok se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole Bangkok. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Le tarif des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) vous sera communiqué ultérieurement. Certaines des prestations seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Uniforme scolaire

Tout élève inscrit à La Petite Ecole Bangkok doit obligatoirement porter l'uniforme scolaire de l'établissement. Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les classes. Cet uniforme doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ne seraient pas acceptés en classe.

L'uniforme scolaire, qui doit être acheté en nombre suffisant pour être porté chaque jour, est à la charge des familles. Il pourra être obtenu auprès du service administratif de l'établissement. Les tarifs seront communiqués avant le 1^{er} mai 2024. La facturation des uniformes sera effectuée avant le 15 juin 2024. Prix de vente indicatif en 2023-2024 : 980 THB l'ensemble polo + bermuda ou jupe-short

b. Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole Bangkok, du lundi au jeudi de 15h00 à 16h00, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. Les élèves sont pris en charge avant le début de l'activité par l'équipe de l'école. L'inscription se fait par trimestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité.

c. Garderie

La garderie est un service optionnel proposé par La Petite Ecole Bangkok du lundi au jeudi, de 15h00 à 16h00. Ce service est pris en charge par l'équipe de l'école et consiste en des activités extérieures (jeux libres et d'imagination) ou intérieures (jeux de société, bibliothèque, etc.). L'inscription se fait par trimestre.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la garderie. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence ou de départ anticipé de la garderie.

d. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole Bangkok. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

e. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole Bangkok, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service comprend un ramassage devant le domicile de l'enfant et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose devant le domicile de l'enfant l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de devis et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole Bangkok qui la transférera au prestataire. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de transport scolaire déjà établi. Si l'inscription est acceptée par le prestataire et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur du prestataire s'applique.

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

- Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey :
 - 750 BHT
 - 1 500 BHT
 - Autre montant _____ BHT

- Non, je ne souhaite pas participer.

ANNEXE : ACTIONS REQUISES EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE

	ACTIONS REQUISES (PARENTS)	CONTACT ET INFORMATIONS IMPORTANTES
AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DÉPART	Compléter et soumettre un dossier de radiation en ligne sur Eduka et envoyer un courriel à l'administration de l'école	https://lpebkk.eduka.school/login contact@lpebangkok.com
	S'assurer auprès de l'administration de l'école du bon règlement de toutes les sommes dues (scolarité, cantine, etc.)	<p style="text-align: center;">contact@lpebangkok.com</p> <p>Frais de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement. ● Tout trimestre entamé est dû. ● Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du troisième trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement. <p>Frais de cantine : En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé, sous réserve d'avoir envoyé le préavis de 30 jours minimum.</p> <p>Activités périscolaires : Il n'y a pas de remboursement en cas de départ en cours d'année.</p>
AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉPART	Informer le service de transport scolaire du départ de l'enfant	contact@lpebangkok.com Courriel à l'administration de l'école qui informera le service de transport scolaire
1 SEMAINE AVANT LE DÉPART	S'assurer que les livres ont bien été rendus à la bibliothèque	Important : Tout livre non rendu sera facturé 1 000 BHT.